

FICHE A LIRE ET A CONSERVER

La qualité "**demi-pensionnaire au TICKET**" (qui ne mange qu'occasionnellement) ou "**demi-pensionnaire forfait**" (qui mange tous les jours sauf le mercredi) est choisie par la famille **pour l'ensemble de l'année scolaire**. A titre exceptionnel, une demande de changement de régime peut être formulée par écrit au Chef d'établissement. Ce changement de régime ne sera effectif qu'à compter du début du trimestre suivant la date de la demande (sauf cas de force majeure).

■ **ELEVE "FORFAIT" ANNUEL**

Tous les repas sont facturés, pour l'année scolaire en 3 factures trimestrielles (octobre, février, avril)

Pour information, le montant du 1^{er} trimestre (septembre à décembre 2023) est de 193.80€

Les factures sont envoyées par mail.

Paiement : La facture est payable en une seule fois. Des aménagements de paiement ou des aides financières sont possibles sur demande à adresser au service de Gestion et/ou à l'Assistante Sociale.

Le paiement peut s'effectuer :

- **Par paiement en ligne** : en créant votre compte. Renseignements disponibles sur la page d'accueil du site internet du collège : <https://gphilipe.loire-atlantique.e-lyco.fr/> onglet à gauche : "Recharger votre carte de cantine-Payer vos factures"
- **ou par chèque** (avec le nom de l'élève et son n° de carte au dos du chèque) libellé à l'ordre de : Agent comptable du Collège Gérard Philipe (envoi par la poste ou à déposer directement dans la boîte aux lettres près de la porte du secrétariat du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 exclusivement)
- **ou en espèces** au service de gestion (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 exclusivement) en échange d'un reçu de caisse.

■ **ELEVES "AU TICKET" (qui mange occasionnellement)**

Pour les élèves souhaitant déjeuner au collège 2 jours maximum par semaine (1 ou 2 jours à fixer pour l'année), le repas est facturé à l'unité (pour information tarif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 4,40 €)

Il convient :

- **D'approvisionner à l'avance la carte d'accès** (au minimum 48h), soit :
- **Par paiement en ligne** : en créant votre compte. Renseignements disponibles sur la page d'accueil du site internet du collège: <https://gphilipe.loire-atlantique.e-lyco.fr/> onglet à gauche : "Recharger votre carte de cantine-Payer vos factures"
- **ou par chèque** (avec le nom de l'élève ou son n° de carte au dos du chèque) libellé à l'ordre de : Agent comptable du Collège Gérard Philipe (envoi par la poste ou à déposer directement dans la boîte aux lettres près de la porte du secrétariat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 exclusivement)
- **ou en espèces** au service de gestion (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 exclusivement) en échange d'un reçu de caisse.

FICHE A LIRE ET A CONSERVER

ABSENCES A LA CANTINE

Pour les élèves au forfait annuel, une remise d'ordre est accordée (décision votée en Conseil d'Administration) :

- Après 8 jours consécutifs d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical.
- Faire l'envoi du certificat médical par mail à : intendance.0442029s@ac-nantes.fr
En l'absence de ce justificatif, les jours ne pourront pas être décomptés.
- Remise d'ordre effective pour voyages, sorties, journée pédagogique, stage, motif religieux justifié par la famille, exclusion, départ, fermeture à l'initiative du collège.

ATTENTION : une carte est remise gratuitement à l'élève lors de sa première inscription à l'entrée au collège. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement est facturé 6€. Cette carte est personnelle, elle permet de vérifier la date, l'heure de passage et l'identité du possesseur : elle ne doit en aucun cas être prêtée.

En cas d'oubli, de perte : l'élève doit se présenter en fin de service

En cas de départ définitif : le solde des avances est remboursé sur présentation d'un RIB

N.B : EN DEDUCTION DE LA DEMI-PENSION :

- Bourses de collège : attribuées en fonction des revenus.
- Aide sur le Fonds Social (dossier à constituer auprès de l'Assistante Sociale)

A NOTER : le menu de la semaine est consultable sur le site du collège.

INFORMATION SUR LES BOURSES DES COLLEGES-RENTREE 2023/2024 : Le rectorat de Nantes nous informe des modalités d'inscription pour les demandes de bourses de collège en ligne début septembre.

Une note d'information est mise en ligne sur le site du collège au début du mois de septembre. (pas de distribution de dossier de bourses dans les classes).

CONTACT INTENDANCE :

Secrétariat Intendance Mme GUERIN : intendance.0442029s@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 52 68 44